

# Une aide pour payer votre chauffage

13/11/2025

Les températures diminuent et les chauffages recommencent à fonctionner. Bonne nouvelle, le Fonds Social Chauffage peut vous aider à payer votre facture de chauffage.

Pour bénéficier de l'aide du Fonds Social Chauffage, vous devez remplir plusieurs **conditions**.

## Pour quel combustible ?

Le Fonds Social Chauffage **intervient** uniquement si vous vous chauffez au :

- **mazout**, aussi appelé **gasoil de chauffage** (commandé en grande quantité ou acheté en petite quantité à la pompe) ;
- **gaz propane**, vous devez avoir une **citerne** de gaz propane ;
- **pétrole lampant type c** (utilisé pour le chauffage).

Le Fonds Social Chauffage peut intervenir même si la **citerne est collective**.

Le Fonds Social Chauffage **n'intervient pas** si vous chauffez au gaz de ville, à l'électricité, au pellet, au gaz propane en bonbonne, au gaz butane en bonbonne ou au bois.

## Pour qui ?

Vous avez droit à l'aide du Fonds Social Chauffage si vous rentrez dans **une de ces situations**.

1. Vous bénéficiez de l'**intervention majorée** (statut BIM)

Vous ne devez pas remplir de condition supplémentaire si :

- vous êtes une **personne isolée**, avec ou sans personne à charge ;  
ou
- l'ensemble de votre ménage est **BIM**.

Le Fonds Social Chauffage n'analyse donc pas vos revenus.

Dans les autres cas, être BIM ne suffit pas. Le Fonds Social Chauffage analyse les **revenus de votre ménage**. Pour avoir droit à une aide, le **revenu annuel brut imposable de votre ménage** doit être **inférieur ou égal à 24 814,75 EUR**. Ce montant est **augmenté** de 4 591,85 EUR par personne à charge (montants valables à partir du 1<sup>er</sup> février 2025).

2. Vos revenus sont **inférieurs** à un certain montant

Le **revenu annuel brut imposable de votre ménage** doit être **inférieur ou égal à 24 814,75 EUR**. Ce montant est **augmenté** de 4 591,85 EUR par personne à charge (montants valables à partir du 1<sup>er</sup> février 2025).

Si un membre de votre ménage est **propriétaire** ou a l'**usufruit** d'un ou plusieurs biens immobiliers autre que le logement familial, le **revenu cadastral total** non indexé de ces biens immobiliers est **multiplié par 3** et **ajouté** au revenu de votre ménage.

### 3. Vous êtes **surendetté**

Vous devez remplir **2 conditions** :

- vous êtes en **règlement collectif de dettes (RCD)** ou en **médiation de dettes** ;
- il vous est **impossible de payer** votre facture de chauffage.

### **Combien ?**

Le montant de l'aide du Fonds Social Chauffage dépend de votre situation.

- Si vous vous faites livrer du **mazout** ou du **gaz propane** en **grande quantité** afin de remplir votre **citerne**, le montant de l'allocation dépend du prix que vous avez payé. Il varie **entre 0,14 et 0,20 EUR par litre**. Plus le prix est élevé, plus le montant de l'allocation est important. Le Fonds Social Chauffage intervient pour **maximum de 1 500 litres** par année et par famille. Le montant maximal de l'allocation est donc de **300 EUR** (1 500 litres x 0,20 EUR).
- Si vous achetez du **mazout** ou du **pétrole lampant** en **petite quantité à la pompe**, vous avez droit à une **allocation forfaitaire de 210 EUR par an**.

### **Comment introduire la demande ?**

Vous devez demander l'aide du Fonds Social Chauffage au **CPAS de votre commune** dans les **60 jours à dater de la livraison** du combustible.

Pour introduire votre demande, vous devez :

- compléter ce **formulaire** ;
- fournir plusieurs **documents** (copie de votre carte d'identité, copie de la facture ou de la preuve d'achat, etc.).

Votre CPAS a **30 jours** pour prendre sa décision à dater de la réception de votre demande.

**Bon à savoir !** Un **simulateur** est disponible sur le site du Fonds Social Chauffage pour vérifier si vous remplissez les conditions pour obtenir une aide.

### **Plus d'informations**

Consultez :

- notre rubrique « L'aide du Fonds Social Chauffage » ;
- le site du Fonds Social Chauffage.

Vous êtes **travailleur social** et vous avez encore des questions à la lecture de cette actualité ? Nous vous invitons à vous inscrire à notre **formation gratuite** « Aides et tarifs sociaux : quels soutiens aux consommateurs en difficulté ? ».

## Besoin d'aide ?

Contactez :

- notre permanence juridique gratuite :
  - 081/24.70.10
  - [info@energieinfowallonie.be](mailto:info@energieinfowallonie.be)
- le Fonds Social Chauffage ;
- votre CPAS.